

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 27 octobre 2022

Le Conseil municipal de Courbeville s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le 27 octobre 2022, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 24 octobre 2022.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, DELAFOSSE Dominique, GAUVIN Mathias, DUBOIS Laurent, JAMIN-BOUHOURS Jérôme, GASPARD François, BRETON Robert, ESNAULT Angélique, et TOURTE Alexandra.

Absent(e)s excusé(e)s : PONTEAU Sandra.

Absent (e) :

Est nommé Secrétaire de Séance : DAVENEL Yannis

ORDRE DU JOUR

- **Délibération portant sur le montant du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux pour l'année 2022.**
 - **Délibération portant sur les modalités du temps de travail à Courbeville (35 heures)**
 - **Délibération pour validation du devis pour le terrassement du Chemin d'Accès de la Dacierie (Zone Artisanale).**
 - **Délibération portant sur les modalités d'entretien de la RD564 notamment sur le tronçon situé en agglomération dans la zone semi-urbaine.**
 - **Délibération portant sur la validation d'un choix de devis par TEM Energie pour l'éclairage public (Candélabres ou Leds) de la « Rue du Pavillon (RD 564).**
 - **Délibération portant sur l'enfouissement des réseaux rue des Douves et Impasse des Douves.**
- Questions diverses.**
- * **Point d'avancement sur les différents projets.**

Approbation du Procès-Verbal du 29/09/2022

Le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour le Procès-Verbal du 29/09/2022.

1^{ère} Partie : Sujets à Délibérations

- **20221001- Délibération portant sur le montant du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux pour l'année 2022.**

Acte reçu en Préfecture le 31/10/2022

Mr Yannis DAVENEL, 1^{er} Adjoint au Personnel fait la présentation.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est devenu le régime indemnitaire de référence qui remplace désormais la plupart des primes et indemnités existantes dont la Prime dite de fin d'année.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- 1) Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
- 2) Un complément indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir correspond à ce qui était appelé auparavant « Prime de Fin d'Année ».

Les montants annuels de l'IFSE et du CIA sont votés après délibération lors d'un Conseil Municipal selon des plafonds à ne pas dépasser pour chaque catégorie de la fonction publique territoriale.

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2021, le Conseil Municipal a voté le nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP et ses composantes selon le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Groupe	Critères Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Rédacteur	Groupe 1	<i>Encadrement de proximité / Coordination Emplois nécessitant une expertise, une qualification et une technicité particulières Responsabilité administrative de la collectivité Sujétions particulières</i>	5 000 €	1740 €
Adjoint administratif	Groupe 2	<i>Emplois nécessitant une technicité particulière Sujétions particulières</i>	5 000 €	1679 €
Adjoint technique	Groupe 1	<i>Encadrement de proximité Emplois nécessitant une expertise et une qualification particulières Sujétions particulières</i>	5 000 €	1666 €
	Groupe 2	<i>Emplois nécessitant une technicité particulière Sujétions particulières</i>	5 000 €	1540 €

Sachant que pour l'année 2021 il avait été accordé aux agents communaux le plafond annuel du CIA au prorata du temps de travail, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et

D'émettre un Avis (Favorable ou non) pour verser le plafond annuel du CIA correspondant à chaque Agent au prorata du temps de travail selon le tableau ci-dessus, sur le salaire de Novembre 2022,

Et de laisser pouvoir à Mr le Maire pour **signer** les Arrêtés correspondants pour chaque Agent.

Après délibération et par 10 voix pour et le Conseil Municipal **VALIDE** le Montant du RIFSEEPS comprenant l'IFSE et le CIA et **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour verser le plafond annuel du CIA correspondant à chaque agent au prorata du temps de travail selon le tableau ci-dessus, sur le salaire de novembre 2022, et **LAISSE POUVOIR** à Mr le Maire pour **SIGNER** les Arrêtés correspondants pour chaque agent.

- **20221002 - Délibération portant sur les modalités du temps de travail à Courbeville (35 heures ou 1607 h annualisée).**

- **Acte reçu en Préfecture le 31/10/2022**

Yannis DAVENEL, Adjoint au Personnel fait la présentation.

Le décret du 11 octobre 2021 confirmé par le décret d'instruction du 1^{er} juillet 2022, exige, qu'à partir du 1^{er} septembre 2022 et avant le 31 décembre 2022, qu'une délibération sur les modalités du temps de travail (35 heures) effectives dans chaque commune soit validée. Cela inclut les modalités de congés, jours fériés, etc... Avant de délibérer, un avis du Comité technique paritaire sur les modalités du temps de travail à Courbeville, était nécessaire. Celui-ci a donné un avis favorable lors

de sa session du 13 octobre dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider les modalités du temps de travail pour la commune de Courbeville, définis selon les articles élaborés ci-dessous.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondies à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/11/2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Au vu de tous ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de valider les modalités du temps de travail pour les agents de la commune de Courbeville comme énoncés ci-dessus.

Après délibération et par 10 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** les modalités du temps de travail énoncés comme ci-dessus, pour les agents travaillant pour la commune de Courbeville à partir du 01/11/2022 et **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- 20221003 - Terrassement du Chemin d'Accès de la Zone Artisanale
--

- Acte reçu en Préfecture le 31/10/2022

Mr Robert BRETON fait la présentation.

Après les travaux de raccordement d'eau déjà terminés et les travaux de déplacement de la ligne aérienne, d'un compteur ainsi que les raccordements électriques dans la Zone Artisanale, le chemin pour y accéder nécessitera un empierrement et terrassement. 2 devis des entreprises suivantes vous sont présentés sous le tableau ci-dessous :

Nom de l'Entreprise	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
TPAB	8918,20 €	1783,64 €	10701,84 €
TRAM TP	11495,00 €	2299,00 €	13794,00 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

- Valider le choix d'un des devis conformément au tableau ci-dessus
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Après délibération et par 12 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise TPAB pour le terrassement du Chemin d'accès de la Zone Artisanale de la « Dacierie » pour un montant de 10 401,84 € TTC et **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

- 20221004 - Délibération portant sur les modalités d'entretien de la RD564 notamment sur le tronçon situé en agglomération dans la zone semi-urbaine.

Acte reçu en Préfecture le 31/10/2022

Mr le Maire fait la présentation.

Le Conseil Départemental mène actuellement des travaux sur la RD654 hors et intra-agglomération avec la création d'une voie douce. Une partie est en zone semi-urbaine. Une fois les travaux terminés, les rôles respectifs de chaque entité, Conseil Départemental et Commune, devront avoir été définis à l'avance, quand à l'entretien de telle ou telle partie de la RD 564.

Selon la convention préétablie par le Conseil Départemental, la Commune de Courbeville serait responsable de l'entretien de la portion semi-urbaine, Hors Bitume » jusqu'au panneau de la commune de Courbeville, et après le panneau de l'agglomération, le Conseil Départemental serait responsable de l'entretien de la RD 564 conformément à la Convention établie.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- VALIDER L'entretien de la zone semi-urbaine, hors bitume et jusqu'au panneau de l'agglomération, à la charge de la commune de Courbeville.
- VALIDER l'entretien de la Zone hors agglomération à partir du panneau de l'agglomération, à la charge du Conseil Départemental.
- AUTORISER Mr le Maire à signer la Convention établie entre le Conseil Départemental et la Commune de Courbeville, et tous documents s'y afférant.

Après délibération et par 12 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE**, à la charge de la commune, l'entretien de la Zone Semi-Urbaine, hors bitume et jusqu'au panneau de l'agglomération, **VALIDE** à la charge du Conseil Départemental, l'entretien de la Zone Hors Agglomération à partir du panneau de fin d'Agglomération et **AUTORISE** Mr le Maire à **signer la Convention** établie entre le Conseil Départemental et la Commune de Courbeville, et tous les documents s'y afférant.

- 20221005 - Délibération portant sur la validation d'un choix de devis par TEM Energie pour l'éclairage public(Candélabres ou Leds) de la « Rue du Pavillon (RD 564).

Acte reçu en Préfecture le 31/10/2022

Mr le Maire fait la présentation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'extension d'éclairage public** relative au tronçon semi urbain (Rue du Pavillon) de la RD 564, soit par des candélabres, soit par bornes (Leds).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Type d'éclairage	Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
<i>Candélabre</i>	17 000,00 €	4 250,00 €	1 020,00 €	13 770,00 €
<i>Bornes (Leds)</i>	25 000,00 €	6 250,00 €	1 500,00 €	20 250,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

- VALIDER le type d'éclairage public pour la Zone Semi-Urbaine (Rue du Pavillon) ainsi que le devis correspondant, établi par TEM Energie conforme au tableau et aux conditions énumérées ci-dessus.
- AUTORISER Mr le Maire à mandater les crédits nécessaires au chapitre correspondant dans le budget principal et à signer tous les documents s'y afférant.

Après délibération et par 10 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** le choix des candélabres pour l'extension de l'Eclairage Public (Zone Semi-Urbaine) conformément au budget prévisionnel élaboré par TEM Energie dans le tableau ci-dessus, et **AUTORISE** Mr le Maire à mandater les crédits nécessaires au chapitre correspondant dans le budget principal et à signer tous les documents s'y afférant.

2ème Partie :
Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.

NEANT

3ème Partie
Questions et Informations diverses

*** Points d'avancement sur les différents projets de la commune.**

La municipalité attend que lui soit restituées les différentes données financières sur les projets.

*** Cérémonie 11 novembre.**

Le Rendez-vous est prévu à la mairie le vendredi 11 novembre à 10h15 pour une arrivée au Monument aux Morts à 10h30.

Agenda				
	Date	Heure	Lieu	Objet
Mardi	15 novembre 2022	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi	24 novembre 2022	20h30	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

Le Maire

Yannis DAVENEL

Jean-Noël AMBROIS

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	Absente excusée
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	Absent
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	Absente excusée
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° Délibération	Objet	Acte reçu en Préfecture le
20221001	Délibération portant sur le montant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux pour l'année 2022.	31/10/2022
20221002	Délibération portant sur les modalités du temps de travail à Courbeville (35 heures ou 1607 h annualisée).	31/10/2022
20221003	Terrassement du Chemin d'Accès de la Zone Artisanale	31/10/2022
20221004	Délibération portant sur le vote du Taux communale de la Taxe d'Aménagement pour 2023	31/10/2022
20221005	Délibération portant sur la validation d'un choix de devis par TEM Energie pour l'éclairage public (Candélabres ou Leds) de la « Rue du Pavillon (RD 564).	31/10/2022
20221006	Délibération portant sur l'enfouissement des réseaux rue des Douves et Impasse des Douves.	31/10/2022

TABLE THEMATIQUE

Nomenclature	Objet
1.1 Marchés publics.	Terrassement du Chemin d'Accès de la Zone Artisanale.
1.1 Marchés publics.	Délibération portant sur la validation d'un choix de devis par TEM Energie pour l'extension de l'éclairage public Rue du Pavillon (RD564).
1.1 Marchés publics.	Délibération portant sur l'enfouissement des Réseaux, Impasse des Douves et Rue des Douves
3.4 Limites territoriales.	Délibération portant sur les modalités d'entretien de la RD 564, notamment sur le tronçon situé en agglomération dans la Zone Semi-Urbaine.
4.1.4 Catégorie C Personnel Titulaire et Stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.	Délibération portant sur les modalités du temps de travail à Courbeville (35 heures ou 1607 h annualisée).
4.5 Régime Indemnitare.	Délibération portant sur le montant du Régime Indemnitare tenant compte des Fonction, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux pour l'année 2022.